

PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

N° 309

LE PREFET D'EURE ET LOIR
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 à L 1424-50 ;

Vu le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Le collège des chefs de services extérieurs de l'Etat ayant été consulté le 11 juin 1998 ;

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires d'Eure et Loir du 19 octobre 1998 ;

Vu l'avis de la commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir du 21 octobre 1998 ;

Vu l'avis du comité technique paritaire des sapeurs-pompiers du corps départemental d'Eure et Loir du 22 octobre 1998 ;

Vu l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir du 29 octobre 1998 ;

Sur proposition de M. le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours d'Eure et Loir,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques pour le département d'Eure et Loir est arrêté tel qu'il figure en annexe.

Article 2 : Ce Schéma, qui sera révisé à l'initiative du Préfet d'Eure et Loir ou à celle du Conseil d'Administration, sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture et du Service Départemental d'Incendie et de Secours. Il peut, en outre, être consulté sur demande

à la Préfecture , dans les Sous-Préfectures et au siège du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Messieurs les Sous-Préfets et Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres le 3 février 1999

Le Préfet,

Pierre MONGIN

ANNEXE DE L'ARRETE PREFECTORAL

N° 309 du 3 février 1999

RELATIF AU SCHEMA DEPARTEMENTAL
D'ANALYSE ET DE COUVERTURE DES RISQUES

AVERTISSEMENT : les différentes cartes mentionnées dans ce document étant
éditées en couleur, sont consultables à la Préfecture, dans les Sous-Préfectures
et à la Direction Départementale des Services d'Incendie et
de Secours

PRÉAMBULE

La loi du 3 mai 1996 relative aux Services d'Incendie et de Secours a prévu que chaque département se dote d'un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques. Ce document doit être arrêté par le Préfet après avis conforme du Conseil d'Administration du Service Départemental.

La loi a fixé au 3 mai 1998 l'échéance d'approbation de ce document.

Toutefois, il importe de considérer certains aspects propres à l'Eure-et-Loir.

Tout d'abord, les Services d'Incendie et de Secours sont déjà organisés en Corps Départemental. Ainsi, dans cette situation, l'objectif du S.D.A.C.R. n'est pas de préfigurer l'organisation départementale des secours, mais de disposer d'un document de référence pour améliorer le dispositif. Ce schéma devra donc être régulièrement mis à jour afin de tenir compte des évolutions, notamment en ce qui concerne la réorganisation des Corps de Première Intervention.

Par ailleurs, afin de juger de la couverture réelle, le schéma présenté par la suite fait plusieurs hypothèses en ce qui concerne les délais d'intervention. Ceux-ci ne constituent que des objectifs destinés à estimer les capacités de réponses des unités existantes et permettre ainsi de déterminer celles qui sont à renforcer ou à créer afin d'améliorer la couverture. En aucun cas, les délais mentionnés ne peuvent être considérés comme des contraintes liant le S.D.I.S. et pouvant être opposés par des tiers.

SOMMAIRE

<u>PRÉAMBULE</u>	P. 1	4.3.3. Les personnels 4.3.4. L'activité opérationnelle 4.4. Cartes de couverture de l'existant	P. 14
<u>SOMMAIRE</u>	P. 2		
<u>I - DESCRIPTION DU DÉPARTEMENT</u>	P. 3	5.1. Les risques naturels 5.1.1. Le risque inondations 5.1.2. Le risque feux de forêts 5.1.3. Le risque mouvements de terrain 5.2. Les sites à risques 5.3. Les risques technologiques transports 5.3.1. Le transport routier 5.3.2. Le transport ferroviaire 5.3.3. Le transport aérien 5.4. Les risques sociaux	P. 17
<u>II - LES RISQUES</u>	P. 5	<u>VI - COUVERTURE DES RISQUES PARTICULIERS</u> 6.1. Définition des moyens adaptés 6.2. Les délais 6.3. Champ de couverture des moyens adaptés	P. 20
<u>III - ANALYSE DES RISQUES COURANTS</u>	P. 7	<u>VII - SYNTHÈSE</u> 7.1. Couverture des risques courants 7.2. Couverture des risques particuliers - sites à risques 7.3. Observations sur la couverture de sites à risques 7.4. Améliorations possibles	P. 23
<u>IV - COUVERTURE DES RISQUES COURANTS</u>	P. 10	<u>VIII - PROPOSITIONS ET OBJECTIFS</u> <u>GLOSSAIRE</u> <u>RÉCAPITULATIF DES CARTES</u> <u>ANNEXES</u>	P. 25 P. 26 P. 28

I - DESCRIPTION DU DÉPARTEMENT

1.1. Aspect administratif

1.2. Géographie

1.3. Climat

1.4. Démographie

1.5. Données économiques

1.6. Perspectives d'évolution

1.1. Aspect administratif

Le département d'Eure-et-Loir se compose de 403 communes, 29 cantons et 4 arrondissements (voir cartes n° I-1 et I-2).

Arrondissements	Nombre de cantons	Nombre de communes	Habitants
CHARTRES	11	160	184 555
DREUX	9	109	118 887
CHÂTEAUDUN	5	80	56 696
NOGENT-LE-ROTHOU	4	54	35 926

CARTOGRAPHIE ASSOCIÉE

Planche I-1 à I-6

- I-1 - France administrative
- I-2 - Cantons et arrondissements
- I-3 - Géologie
- I-4 - Le réseau hydrographique
- I-5 - La répartition de la population
- I-6 - La part des plus de 60 ans dans la population

Planche I-7 à I-10

- I-7 - Variation de la population par canton de 1982 à 1990
- I-8 - Zone d'expansion de l'Île-de-France
- I-9 - Nombre journalier de voyageurs entrant en gare SNCF (1991)
- I-10 - Implantation prévue de l'aéroport

1.2. Géographie

Le Département d'Eure-et-Loir comporte deux types de paysages : la plaine de la Beauce qui occupe plus de la moitié du département et lui donne son image traditionnelle, et les collines du Perche. Il présente une superficie de 5 929 km² (voir cartes n° I-3 et I-4).

1.3. Le climat

Le climat d'Eure-et-Loir est un climat océanique altéré. Les courants de secteur sud-ouest sont dominants et les masses d'air continentales sont assez rares.

Les précipitations varient de 800 à moins de 600 mm d'eau par an, d'ouest en est, pour une moyenne de 140 jours de pluie par an. Certaines zones, entre Orgères et Bonneval, reçoivent moins de 500 mm d'eau par an. Par contre, le Perche reçoit plus de 700 mm par an.

L'Eure-et-Loir est l'un des départements les plus secs de France.

La ville de Dreux détient le record pour toute la moitié nord du pays avec seulement 510 mm d'eau par an.

Les températures moyennes annuelles sont de l'ordre de 10°C. La durée moyenne d'ensoleillement est de 1 700 heures par an.

Le nombre de jours de brouillard et de gel est de l'ordre de 50 à 60 par an.

L'enneigement est peu important, de l'ordre de 10 à 12 jours par an.

1.4. Démographie

Avec une population de 396 064 habitants (dernier recensement de 1990, la population du prochain recensement de 1998 devrait dépasser les 410 000 habitants), l'Eure-et-Loir se classe au 54^e rang national. La population est en accroissement de 9,17 % et la densité est de 67,36 habitants/km².

Plus d'un tiers de la population est concentré dans les agglomérations de Chartres et de Dreux (voir carte n° I-5).

Les habitants de plus de 60 ans ont une part importante dans les communes rurales (Perche et sud de la Beauce) (voir carte n° I-6).

L'Eure-et-Loir, grâce à sa proximité de l'Ile-de-France et à la volonté de bloquer et de réduire la population de cette région, se présente, a priori, comme une sorte de « réceptacle » ouvert aux migrations venant de l'ouest parisien (voir cartes n° I-7 et I-8).

La partie Est du département est la plus concernée, notamment les communes de Chartres, Dreux, Nogent-le-Roi, Maintenon, Gallardon, Epernon, etc., le long de la vallée de l'Eure (voir carte n° I-9).

1.5. Données économiques

La vie économique de ce département qui fut longtemps le « Middle West » français a subi une évolution profonde caractérisée par une inversion de tendance. Facilitée par la rapidité des liaisons avec la capitale, l'exode rural a d'abord sévi aux cours des décennies antérieures, mais il est à présent remplacé par un mouvement migratoire inverse avec fixation d'une population travaillant en Ile-de-France qui s'est avéré favorable aux secteurs secondaire et tertiaire.

L'agriculture, dominée par la grande exploitation mécanisée, produit des céréales (66 %), des oléagineux et des betteraves sucrières. L'élevage est présent dans le Perche et le sud-ouest.

L'industrie a bénéficié de la décentralisation amorcée dans les années soixante, surtout au profit des villes de l'est (Chartres et Dreux), les mieux desservies par les transports. Les branches concernées sont principalement :

- la métallurgie (VALEO à Nogent-le-Rotrou)
- les constructions électriques (Dreux, Nogent-le-Rotrou)
- l'optique et le caoutchouc (Châteaudun)
- la chimie fine et les plastiques (Epernon)

1.6. Perspectives d'évolution

Le nord-est de la région Centre forme un bassin économique malgré l'absence d'unité naturelle.

La partie Est du département d'Eure-et-Loir a une fonction d'accueil des populations de l'Ile-de-France. Elle vise à conjuguer celle-ci avec la délocalisation des emplois.

Au regard de l'évolution tendancielle, la partie Est de l'Eure-et-Loir comprise entre Dreux et le sud de Chartres, limitée par la RN 154 pourrait accueillir d'ici 2015 environ 120 000 nouveaux habitants. Cet apport aurait comme conséquence de porter l'agglomération chartraine de 87 000 à 130 000 habitants à cette époque.

L'accroissement démographique et les échanges économiques importants entre la région rouennaise et le sud de la France fait du département d'Eure-et-Loir un lieu de passage qui nécessitera à court terme la transformation de ses infrastructures. La RN 154 doit passer à 4 voies de Chartres à Dreux avant l'an 2000.

Par ailleurs, on ne peut exclure la possibilité d'implantation d'un troisième aéroport international, à moins de 20 km au sud de Chartres à Beauvilliers (voir carte n° I-10).

Ceci s'ajouterait aux importants changements démographiques et d'infrastructures qui vont continuer à affecter l'Eure-et-Loir du fait de sa proximité avec l'Ile-de-France.

Les conclusions actuelles se dégagent du SDACR seraient alors à l'évidence modifiées.

II - LES RISQUES

2.1. Définition et classification

2.2. Risques courants

2.3. Risques particuliers

2.3.1. Risques importants

2.3.2. Risques majeurs

2.4. Objectifs du SDACR

2.5. Réponses

II - LES RISQUES

2.1. Définition et classification

Un risque est défini par ses effets et son occurrence. Les effets peuvent concerner des dommages aux personnes, aux biens ou à l'environnement. Ils sont variables et peuvent être plus ou moins importants.

L'occurrence est fonction de la nature du risque. Elle est établie par référence aux statistiques établies. L'absence d'évènement connu ne doit pas conduire à éliminer un risque, mais à considérer simplement que son occurrence est très faible.

2.2. Les risques courants

Les risques courants peuvent être définis comme des risques à effets limités, voire peu importants, mais présentant une occurrence élevée.

Ils sont identifiés par nature grâce aux statistiques d'interventions et portent sur les types d'interventions suivants :

- 1) les incendies et les risques d'incendie
- 2) les secours aux personnes et accidents
- 3) les opérations diverses (inondations, dégagement de la voie publique, pollution...)

Leur localisation devra pour chaque être précisée : répartis sur l'ensemble du département ou sur des zones limitées.

2.3. Les risques particuliers

Les risques particuliers sont définis comme des risques à effets importants, voire très graves, mais présentant une occurrence faible.

On distingue les risques importants des risques majeurs.

Les risques majeurs sont définis comme des risques à occurrence faible, mais ayant des conséquences catastrophiques pour les personnes, les biens ou l'environnement.

2.3.1. Les risques importants

Ils sont définis comme des risques présentant une occurrence plus faible que les risques courants, mais nécessitent des moyens de couverture plus nombreux. Leurs effets, réversibles même graves, restent limités à la population ou aux biens du département.

2.3.2. Les risques majeurs

D'occurrence moins élevée, ils constituent les cas extrêmes où un risque peut avoir des effets à long terme et parfois irréversibles sur toute la population d'une grande partie du département, voire sur un ou plusieurs.

2.4. Objectifs du SDACR

Face à l'importance et à la complexité des risques contemporains, et aux enjeux socio-économiques sous-tendus, il est essentiel de porter une vision globale sur les risques existants et les moyens de secours à mettre en œuvre.

Prévu par l'article 7 de la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours, le SDACR fournit, dans le cadre de la modernisation des SDIS, des règles d'analyse permettant d'évaluer l'adéquation des moyens de secours par rapport aux risques propres à chaque département.

Le SDACR est donc un document stratégique permettant aux décideurs (préfet et élus du conseil d'administration du SDIS) de faire les choix les plus pertinents possibles concernant :

- L'acquisition et/ou le redéploiement du matériel ;
- Le recrutement et la formation des personnels ;
- L'implantation des unités opérationnelles.

2.5. Réponses

Les services publics doivent opposer aux risques des réponses adaptées. Toutefois, aucun service ne peut garantir seul l'envoi de moyens dans tous les cas imaginables.

Ainsi, l'on considérera les hypothèses suivantes :

- ♦ les réponses aux risques courants sont un objectif du S.D.I.S. ;
- ♦ les réponses aux risques importants sont un objectif du S.D.I.S. et d'autres services (interdépartementaux ou régionaux) E.M.Z. ;
- ♦ les réponses aux risques majeurs sont un objectif du S.D.I.S. et d'autres services nationaux, D.D.S.C. ...

La Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles a proposé une démarche type pour la réalisation du SDACR. Cette démarche propose de scinder l'étude en quatre parties :

- ♦ analyse des risques courants ;
- ♦ couverture des risques courants ;
- ♦ analyse des risques particuliers ;
- ♦ couverture des risques particuliers.

III - ANALYSE DES RISQUES COURANTS

3.1. Nature des risques

- 3.1.1. Risque incendie
- 3.1.2. Risque aux personnes
- 3.1.3. Opérations diverses

3.2. Répartition de l'activité opérationnelle

- 3.2.1. Répartition par secteurs géographiques
- 3.2.2. Répartition par créneaux horaires
- 3.2.3. Risque de simultanéité des interventions

CARTOGRAPHIE ASSOCIÉE

Planche III-1 et III-2

- III-1 - Moyenne annuelle des interventions de 1994 à 1996
- III-2 - Moyenne annuelle des interventions de 1994 à 1996 pour 100 habitants

Planche III-3 à III-8

- III-3 - Moyenne annuelle des interventions de 1994 à 1996 pour feux divers (hors feux de végétaux)
- III-4 - Moyenne annuelle des interventions de 1994 à 1996 pour feux de végétaux
- III-5 - Moyenne annuelle des interventions de 1994 à 1996 pour secours à personnes
- III-6 - Moyenne annuelle des interventions de 1994 à 1996 pour A.V.P.
- III-7 - Moyenne annuelle des interventions de 1994 à 1996 avec V.L.M. seules
- III-8 - Moyenne annuelle des interventions de 1994 à 1996 pour sorties diverses

Planche III-9 et III-10

- III-9 - Moyenne annuelle de 1994 à 1996 des interventions pour secours à personnes pour 100 habitants
- III-10 - Moyenne annuelle de 1994 à 1996 des interventions pour sorties diverses pour 100 habitants

ANNEXES ASSOCIÉES

- I - Répartition horaire des interventions des 4 CSP pour 1997
- II - Répartition horaire des interventions de tous les CSP et CS d'Eure-et-Loir pour 1997
- III - Nombre total d'interventions par mois de 1994 à 1997
- IV - Simultanéité des interventions et des sorties VSAB des CSP en 1996
- V - Simultanéité des interventions et des sorties VSAB des CS en 1996

III - ANALYSE DES RISQUES COURANTS

3.1. Nature des risques

Les risques courants sont caractérisés par une occurrence forte et des effets limités. Ils ne nécessitent que des moyens d'intervention classiques, en quantité limitée, et engagés pendant une durée moyenne courte, de l'ordre de 1 à 2 h environ.

L'analyse statistique des interventions sur plusieurs années montre que les risques courants peuvent être rassemblés sous les chapitres suivants :

- ♦ Risque incendie
 - bâtiment - habitat
 - végétation
 - véhicules
- ♦ Risque secours à personne :
 - accident de la circulation
 - domicile ou autre
- ♦ Opérations diverses

L'appréciation de ces risques courants se fera au regard des données statistiques où des interventions de ce type n'ont nécessité que des moyens classiques et en faible quantité (voir cartes n°III.1 et III.2).

3.1.1. Le risque incendie

Il est à différencier selon le contexte : milieu bâti, végétation ou véhicules, ce qui a représenté en 1995, respectivement, 6,36 %, 2,49 % et 1,47 % de l'activité totale.

Les cartes jointes (voir carte n° III-3 et III-4) font apparaître l'activité moyenne sur 3 ans pour chaque commune. Si l'on considère que les feux de végétation sont répartis essentiellement sur 3 mois, l'on peut établir la liste des communes sièges, d'un incendie au moins une fois par mois en cumulant les 3 types de sinistres (environ 53 communes).

Sur les 3 dernières années, l'on constate que peu de communes sont exemptes d'incendie.

L'on peut donc dire que ce risque n'épargne aucun lieu du département.

3.1.2. Risque aux personnes

Avec 44,87 % du total général au niveau de l'activité V.S.A.B., le secours à personnes a représenté en 1995, la première activité du SDIS (voir carte n° III-5).

La moyenne de ces interventions pour 100 habitants (voir carte n° III-9) permet de constater, qu'outre les milieux urbains où la population sollicite de façon croissante l'assistance des services de secours, la ruralité n'exclut pas une activité opérationnelle soutenue. Ceci peut s'expliquer par exemple par la présence d'une entreprise importante sur une petite commune (ex. : Base Intermarché à Garantières-en-Beauce) ou par la présence de nombreuses résidences secondaires, rapportée à la population (ex. : Chapelle-Fortin : 171 habitants et 46 résidences secondaires recensées en 1990).

Les interventions pour A.V.P. qui constituent la mission spécifiquement confiée par la loi aux S.I.S. et qui nécessitent de disposer en sus des moyens de transport des victimes des matériels de désincarcération, touchent 58 communes au moins 1 fois par mois. Les autoroutes A10 et A11 sont considérées au regard de leur particularité comme des secteurs à part entière (voir cartes n° III-6 et III-7).

3.1.3. Opérations diverses

Outre les inondations qui constituent un risque particulier, ces opérations consistent essentiellement en « prestations » (ascenseurs bloqués, assèchements de locaux, ...) ou pollutions (voir carte n° III-8).

La moyenne de ces interventions pour 100 habitants (voir carte n° III-10) permet de constater que ces opérations dites « de confort » ne sont paradoxalement pas les plus importantes en milieu urbain.

Ceci peut s'expliquer là encore par une proportion importante de résidences secondaires et par une population vieillissante (ex. : canton de la Ferté-Vidame : 30 % de la population a plus de 60 ans et sur 1234 logements recensés en 1990, 339 sont des résidences secondaires).

D'autre part, il apparaît que la partie ouest du département est dépourvue de CPI. Or ceux-ci réalisent un nombre non négligeable d'interventions diverses dans les zones où ils sont fortement implantés (en Beauce par exemple). Les interventions des CPI n'étant pas comptabilisées dans les statistiques départementales, la « pression » de ces interventions est alors à la charge du SDIS.

3.2. Répartition de l'activité opérationnelle

3.2.1. Répartition par secteur géographique

On constate une corrélation entre la densité de population et l'activité opérationnelle. Les risques incendies et secours à personnes constituent des risques diffus sur l'ensemble du département et présentent des concentrations dans les secteurs les plus peuplés.

3.2.2. Répartition par créneaux horaires

Établie sur 1 an pour les 4 C.S.P., la répartition horaire de l'activité est résumée dans les annexes jointes (voir annexe n° I).

On constate que près de 75 % de l'activité opérationnelle est concentrée de 08 h à 21 h.

La même conclusion peut être faite pour les CS. Les « pics » se situent entre 16 h et 18 h (voir annexe n° II).

3.2.3. Risque de simultanéité des interventions

Pour déterminer le risque de recouvrement ou de simultanéité d'interventions, il convient préalablement d'estimer les durées moyennes d'intervention.

On distingue l'activité des C.S.P., soutenue mais qui s'effectue à proximité et l'activité des C.S. moins élevée mais qui impose des déplacements plus longs.

Par ailleurs, la répartition de l'activité opérationnelle au long de l'année n'est pas linéaire, mais présente des variations.

Hors des périodes d'inondation, les mois les plus « calmes » sont ceux de février et mars (environ 1 000 sorties / mois) et les plus actifs sont ceux de juillet et août (environ 2 600 sorties / mois). Les activités « fortes » et « faibles » sont donc dans un rapport de 2 environ par rapport à la moyenne (voir annexe n° III).

Le risque de départs simultanés de toute nature permet de dimensionner les besoins en effectifs. Le risque de départs simultanés par nature permet de dimensionner les moyens matériels.

En l'absence d'outil informatique puissant et adapté, des statistiques sur l'année 1996 ont été calculées afin d'apprécier la réalité de simultanéité ou superposition d'interventions V.S.A.B. Les chiffres suivants sont donc à considérer avec

précaution et devront être affinés sur plusieurs années afin de pouvoir en tirer des conclusions valables.

Deux méthodes de calcul ont été retenues :

- ♦ La première prend en compte la simultanéité des interventions. Il a été comptabilisé toutes les interventions VSAB effectuées par un CS, en ajoutant celles qui sont effectuées par d'autres VSAB sur son secteur de premier appel. Cependant, il n'a été compté que le nombre d'interventions distinctes, considérant qu'une intervention nécessitant plusieurs VSAB rentrait dans la catégorie des risques particuliers (voir annexes n° IV et V).
- ♦ La deuxième prend en compte la simultanéité de sorties VSAB. Il a été comptabilisé tous les engagements de VSAB simultanés ou superposés (voir annexes n° IV et V).

Il importe à ce stade de l'analyse de rappeler le cadre des conclusions qui peuvent être esquissées et qui font l'objet même du schéma.

Au vu des statistiques 1996, l'on pourrait estimer suffisant que le C.S.P. de Nogent-le-Roi soit doté uniquement de 2 V.S.A.B. Cependant, cette conclusion n'est pas absolue mais doit être impérativement mise en relation avec les paramètres suivants :

- ♦ les 2 V.S.A.B. concernent uniquement les risques courants.
L'analyse des risques particuliers doit compléter cette appréciation ;
- ♦ les C.S.P. ont un rôle de soutien technique des C.S. Ainsi, un 3^e V.S.A.B. dans ce cadre est justifié ;
- ♦ les C.S.P. ont un rôle de support de formation des arrondissements.
Ainsi, un V.S.A.B. doit être mobilisé pour tous les stages de secourisme.

IV - COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

4.1. Définition des moyens adaptés

4.2. Les délais

4.3. Le SDIS 28

4.3.1. Les unités opérationnelles

4.3.2. Les matériels

4.3.3. Les personnels

4.3.4. L'activité opérationnelle

4.4. Cartes de couverture de l'existant

IV - COUVERTURE DES RISQUES COURANTS

4.1. Définition des moyens adaptés

Face aux risques courants ordinaires, les moyens adaptés suivants sont à considérer :

1 - INCENDIE

DÉPART-TYPE

	Intra-Muros FPTL, EPA, VSAB	/ Extra-Muros / FPT, EPA, VSAB
Feu dans un E.R.P (Niveau 0)	Intra-Muros FPTL, EPA	/ Extra-Muros / FPT, CCF
Feu d'habitation (- de 8 m) (Niveau 0)	FPT+EPA+DATT+MPR+VL Officier	
Feu de véhicule	FPTL (ou FPT) / si TMD, CMIC+VSAB	
Feu de forêts et de récoltes	1 ou 2 CCF suivant la saison + 1VLHR	

CARTOGRAPHIE ASSOCIÉE

Planche IV-1

IV-1 - C.S.P., C.S., C.P.I.

Planche IV-2 et IV-3

IV-2 - Parc des véhicules

IV-3 - Etat des effectifs du corps départemental

Planche V-4 à V-9

IV-4 - Zones non couvertes par les V.S.A.B. en 15 minutes

IV-5 - Zones non couvertes par les F.P.T. en 20 minutes

IV-6 - Zones non couvertes par les C.C.F. en 20 minutes

IV-7 - Moyenne annuelle des interventions des V.S.A.B. dans les zones non couvertes

IV-8 - Moyenne annuelle des interventions des F.P.T. dans les zones non couvertes

IV-9 - Moyenne annuelle des interventions des C.C.F. dans les zones non couvertes

Planche IV-10 et IV-11

IV-10 - Zones non couvertes par les VSR et FSR en 20 minutes

IV-11 - Moyenne annuelle des AVP dans les zones non couvertes par les VSR et FSR

2 - SECOURS À PERSONNES

DÉPART-TYPE

	VSAB+VSR
Accidents de la circulation	VSAB+VSR
Personne ne répondant pas aux appels	VSAB+FPT(L)+EPA (si nécessaire)
Personne en milieu périlleux	VSAB+FPT(L)+GRIMP
Personne malade voie publique	VSAB
Intoxication par gaz	VSAB+FPT(L)+ensemble de détection Gaz

3 - OPÉRATIONS DIVERSES

DÉPART-TYPE

	VTU (EPA, si nécessaire)
Inondations de locaux	VTU
Sorties pour animaux	VTU

Destruction d'insectes	VTU
Autres	Suivant le cas

4.2. Les délais

Depuis le décroché du « 18 » (appelé T0) au CTA-CODIS d'Eure-et-Loir à Chartres, à T0+10 min, T0+20min, ... les distances parcourues par les différents engins présents dans les centres de secours ont été mesurées par essais réels.

Les CSP possédant une garde permanente, les champs d'action de leurs véhicules sont plus importants que ceux des C.S., qui arment leurs véhicules avec des sapeurs-pompiers volontaires devant regagner leur caserne, dès le lancement de l'alerte.

Pour les risques courants, on prendra comme référence les délais suivants :

- INCENDIES :
 - feux de bâtiments : 20 min
 - feux de végétaux : 20 min
- SECOURS À VICTIMES :
 - 1.5 min (20 min pour les VSR et FSR)
- OPÉRATIONS DIVERSES :
 - urgentes (inondations à risques, pollutions...) : 30 min
 - Non urgentes : de 12 à 24 heures

N.B. : Ces délais considérés comme acceptables au regard des risques courants du département, ont été quantifiés par une commission tripartite composée d'un membre du corps préfectoral, d'élus locaux (maires et conseillers généraux) et de sapeurs-pompiers.

4.3. Le SDIS 28

4.3.1. Les unités opérationnelles

On distingue les unités organisées dans le Corps Départemental : 4 C.S.P. et 26 C.S. et les Centres de Première Intervention : 189, tous communaux ou intercommunaux (voir carte n° IV-1).

4.3.2. Les matériels

Seuls seront considérés les matériels du Corps Départemental en l'absence de renseignements précis sur les matériels communaux des C.P.I. (voir carte n° IV-2).

4.3.3. Les personnels

Seuls les effectifs du Corps Départemental sont connus en ce qui concerne le nombre, la formation et l'entraînement (voir carte n° IV-3). La connaissance des 1870 sapeurs-pompiers volontaires des C.P.I. est approximative et devra être affinée au coup par coup.

CHAMPS D'ACTION DES VÉHICULES EN EURE-ET-LOIR
(Moyennes constatées depuis le décroché du « 18 »)

FPT				
FPT	10 minutes	20 minutes	30 minutes	45 minutes
CSP	5 km	15 km	26 km	42 km
CS	1,5 km	11 km	22 km	38 km

CCF				
CCF	10 minutes	20 minutes	30 minutes	45 minutes
CSP	4 km	13 km	22 km	35 km
CS	1 km	9 km	18 km	31 km

CCGC				
CCGC	10 minutes	20 minutes	30 minutes	45 minutes
CSP	3 km	9 km	16 km	28 km
CS	1 km	7 km	14 km	26 km

VSAB				
VSAB	15 minutes	20 minutes	30 minutes	45 minutes
CSP	14 km	21 km	35 km	56 km
CS	8 km	15 km	29 km	50 km

VSR - FSR

VSR-FSR	10 minutes	20 minutes	30 minutes	45 minutes
CSP	5 km	17 km	29 km	47 km
CS	1,5 km	13 km	25 km	43 km

EPA et EPSA

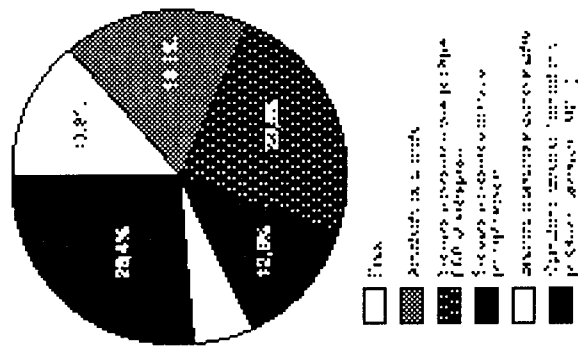
EPA et EPSA	10 minutes	20 minutes	30 minutes	45 minutes
CSP (EPA)	5 km	15 km	26 km	42 km
CS (EPSA)	1 km	9 km	18 km	31 km

VL

VL	10 minutes	20 minutes	30 minutes	45 minutes
CSP	8,5 km	23 km	38 km	60,5 km

4.3.4. L'activité opérationnelle

Avec une moyenne de 18 500 interventions annuelles (soit environ 50 interventions par jour), l'activité opérationnelle du SDIS 28 se répartit ainsi :



4.4. Cartes de couverture de l'existant

Il a été établi pour chaque type de risque (secours à personne (VSAB), feux de bâtiment (FPT), feux de végétaux (CCF), AVP (VSAB+VSR)) une carte de couverture en tenant compte des délais retenus « risques courants ».

Les zones non couvertes ont été mises en valeur par référence à l'activité opérationnelle du risque considéré (voir cartes n° IV-4 à IV-11).

Les communes « hors délais » ont été recensées. Une commune est dite « hors délais » lorsque tout ou partie de sa superficie n'est pas couverte dans les délais retenus.

V - ANALYSE DES RISQUES PARTICULIERS

- 5.1. Les risques naturels
 - 5.1.1. Le risque inondations
 - 5.1.2. Le risque feux de forêts
 - 5.1.3. Le risque mouvements de terrain
- 5.2. Les sites à risques
- 5.3. Les risques technologiques transports
 - 5.3.1. Le transport routier
 - 5.3.2. Le transport ferroviaire
 - 5.3.3. Le transport aérien
- 5.4. Les risques sociaux

- Planche V-11 et V-12
 - V-11 - Sports et loisirs
 - V-12 - Installations soumises à SEVESO, PPI, POI
- Planche V-13 et V-14
 - V-13 - Canalisations d'hydrocarbures
 - V-14 - Les sites à risques
- Planche V-15 et V-16
 - V-15 - Le trafic routier en 1995
 - V-16 - Les accidents de la route de 1992 à 1996
- Planche V-17 et V-18
 - V-17 - Réseau ferroviaire en région Centre
 - V-18 - Le trafic aérien en 1996

CARTOGRAPHIE ASSOCIÉE

- Planche V-1 et V-2
 - V-1 - Risque inondations
 - V-2 - Risque feux de forêts
- Planche V-3 et V-4
 - V-3 - Risque mouvements de terrain
 - V-4 - Les zones d'activités
- Planche V-5 et V-6
 - V-5 - ERP de première catégorie et I.G.H.
 - V-6 - Hôtels pouvant accueillir plus de 40 personnes
- Planche V-7 et V-8
 - V-7 - Les établissements de santé
 - V-8 - Les établissements de soins
- Planche V-9 et V-10
 - V-9 - Enseignement
 - V-10 - Sites et monuments

V - ANALYSE DES RISQUES PARTICULIERS

5.1. Les risques naturels

5.1.1. Le risque inondations

Les années 1993 et 1995 ont marqué plusieurs secteurs du département (Nogent-le-Rotrou, Saint-Rémy-sur-Avre, communes le long de la vallée de l'Eure de Chartres à Dreux). Celles-ci sont cependant prévisibles (6 à 8 h auparavant) et sans effet dynamique. Elles nécessitent cependant des évacuations de personnes (voir carte n°V-1).

5.1.2. Le risque feux de forêts

Les feux de cette nature sont peu fréquents. Toutefois, des repeuplements en résineux, donc plus fragiles, sont à signaler dans les forêts domaniales de Dreux et Châteauneuf-en-Thymerais (voir carte n° V-2).

5.1.3. Le risque mouvements de terrain

Hors le plan d'exposition aux risques (P.E.R.) de Châteaudun, les autres secteurs ne sont recensés que sur la base des interventions effectuées par les sapeurs-pompiers. Certains effondrements, sans effet important, ne sont en effet pas connus (voir carte n° V-3).

5.2. Les sites à risques

L'impossibilité d'étudier individuellement tous les « risques particuliers », peut conduire à définir une zone géographique ayant une concentration de risques de même nature (liés aux infrastructures et aux constructions). Cette zone est alors appelée « site à risques ».

Les éléments retenus pour la classification des sites à risques sont :

- ◆ Les zones d'activités (voir carte n° V-4) qui se développent le long des voies de communications. Il est à noter que certaines zones ont un potentiel de développement encore important (ex. : Tremblay-les-Villages, Luigny, ...), alors que d'autres plus anciennes sont saturées (ex. : Épernon).
- ◆ Les établissements recevant du public, soit en raison de l'importance de l'effectif (première catégorie, égal ou supérieur à 1500 personnes), soit en raison de leur vulnérabilité, tels que les hôtels, les établissements sanitaires, les établissements scolaires (voir cartes n° V-5 à V-11).

- ◆ Les installations classées (voir carte n° V-12).

La circulaire de la DDSC, en date du 9 septembre 1994, distingue 3 classements à risques : A, B et C. Ceux-ci sont ainsi définis :

- ◆ zone de risque A : dominante urbaine, grandes villes ou zone incluant un risque particulier. Deux niveaux de couverture ont été retenus pour cette zone :
 - le niveau 1 qui correspond à des scénarios d'accidents « mineurs » et
 - le niveau 2 qui correspond à des scénarios d'accidents « graves ».
- ◆ zone de risque B : communes péri-urbaines, petites villes ou zones comportant des petites zones industrielles ou commerciales.
- ◆ zone de risque C : communes rurales ou zones comportant des risques isolés (voir carte n° V-14).

Les communes n'entrant pas dans les éléments retenus sont dites non classées

5.3. Les risques technologiques transports

5.3.1. Le transport routier

Avec 126 km d'autoroutes, 288 km de RN, 7 497 km de RD et 5 235 km de voies communales, l'Eure-et-Loir possède l'infrastructure routière la plus importante de la région Centre. Favorisée par sa position géographique, l'Eure-et-Loir constitue un carrefour de communication pour les échanges entre Paris et l'Ouest, le Sud-Ouest et le Massif Central (voir carte n° V-15).

Le transport de matières dangereuses concerne toutes les autoroutes et routes nationales du département, plus la RD 939 (Chartres, Brezolles, Veneuil-sur-Avre), du fait d'un transit vers les industries chimiques et pétrolières de la Seine-Maritime.

Le classement des routes sur la carte des accidents (voir carte n° V-16), prend en compte le nombre d'accidents par kilomètre et par an (« la densité »), et le risque pour un automobiliste circulant sur une route d'avoir un accident (« le taux », qui se réfère au trafic moyen). Ainsi, sur les autoroutes, la densité d'accidents est plus élevée en moyenne que sur les RD. Pourtant, les autoroutes sont particulièrement sûres. Leur taux d'accidents est faible, comme sur les nationales.

5.3.2. Le transport ferroviaire

L'Eure-et-Loir possède un réseau ferroviaire de 476 km dont 332 km ouverts au trafic des voyageurs et 75 km de ligne TGV (voir carte n° V-17). La ligne Chartres-Paris est la plus fréquentée avec 2 700 000 voyageurs annuels.

Le transport de matières dangereuses se compose de produits chimiques et de gaz liquéfiés en provenance de Seine-Maritime et à destination des gares de Chartres, Collainville, Dreux, Aunay, Tréon et Senonches.

5.3.3. Le transport aérien

Du fait de sa proximité avec les aéroports de Paris, l'Eure-et-Loir est survolée par de nombreuses lignes entre Paris et des destinations outre-atlantique (voir carte n° V-18).

5.4. Les risques sociaux

De plus en plus souvent, les SDIS sont confrontés à la « violence urbaine ». Sans être un risque particulier typique, c'est un ensemble de contraintes qui complexifie les missions des sapeurs-pompiers, créant une spécificité à prendre en compte.

En Eure-et-Loir, même si la situation n'est pas catastrophique, le phénomène est bien présent, essentiellement sur les agglomérations importantes et plus particulièrement sur le secteur de Dreux.

A titre d'exemple, le SDIS d'Eure-et-Loir a porté plainte pour jets de pierres, dégradations de matériels, ... à 6 reprises en 1995, 11 en 1996 et 37 en 1997.

En complément de ces chiffres, il peut être cité comme indicateur, le nombre de feux de voitures sur le même secteur de Dreux. (Décompte arrêté au 1^{er} trimestre 1998).

FEUX DE VOITURES ARRONDISSEMENT NORD

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998
TOTAL	67	83	103	217	144	175	185	238	79
sect. Dreux	54	65	83	188	121	146	156	203	74
Autres sect.	13	18	20	29	23	29	29	35	5

Les principales conséquences de cet état de fait sont les suivantes :

- ♦ « Turn-over » important des SPP et désaffection pour le recrutement ;
- ♦ Absence de rappel du personnel en cas d'événements graves, en raison de l'éloignement résidentiel ;
- ♦ Protection particulière du matériel (filets, films sur les vitres des engins, ...).